



Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

DÉCISION DU PRÉSIDENT RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU PROFIT DE JEAN-FRANCOIS PELEGRY POUR UN EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC DE L'AERODROME DE MERVILLE-LESTREM N° 2024DP070

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2023D126 du Conseil communautaire du 22 juin 2023 relative aux délégations accordées au Président,
Considérant que le Conseil communautaire a délégué au Président tout décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
Considérant la demande de Monsieur Jean-François PELEGERY en vue d'obtenir la mise à disposition d'un emplacement de 50m² sur le domaine public de l'aérodrome de Merville-Lestrem pour y réaliser un shooting photo,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

D'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire conclue entre la CCFL et Monsieur Jean-François PELEGRY pour la mise à disposition d'un emplacement de 50m² sur le domaine public de l'aérodrome de Merville-Lestrem en vue de réaliser un shooting photo. La mise à disposition est consentie pour 4 heures le 26 septembre 2024.

Article 2. -

De fixer le montant de la redevance à 175,20 €.

Article 3. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4. -

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 19/09/2024

Le Président,
Jacques HURLUS.

